



Bulletin du réseau de surveillance des intoxications au monoxyde de carbone

Faits marquants au 16 décembre 2014

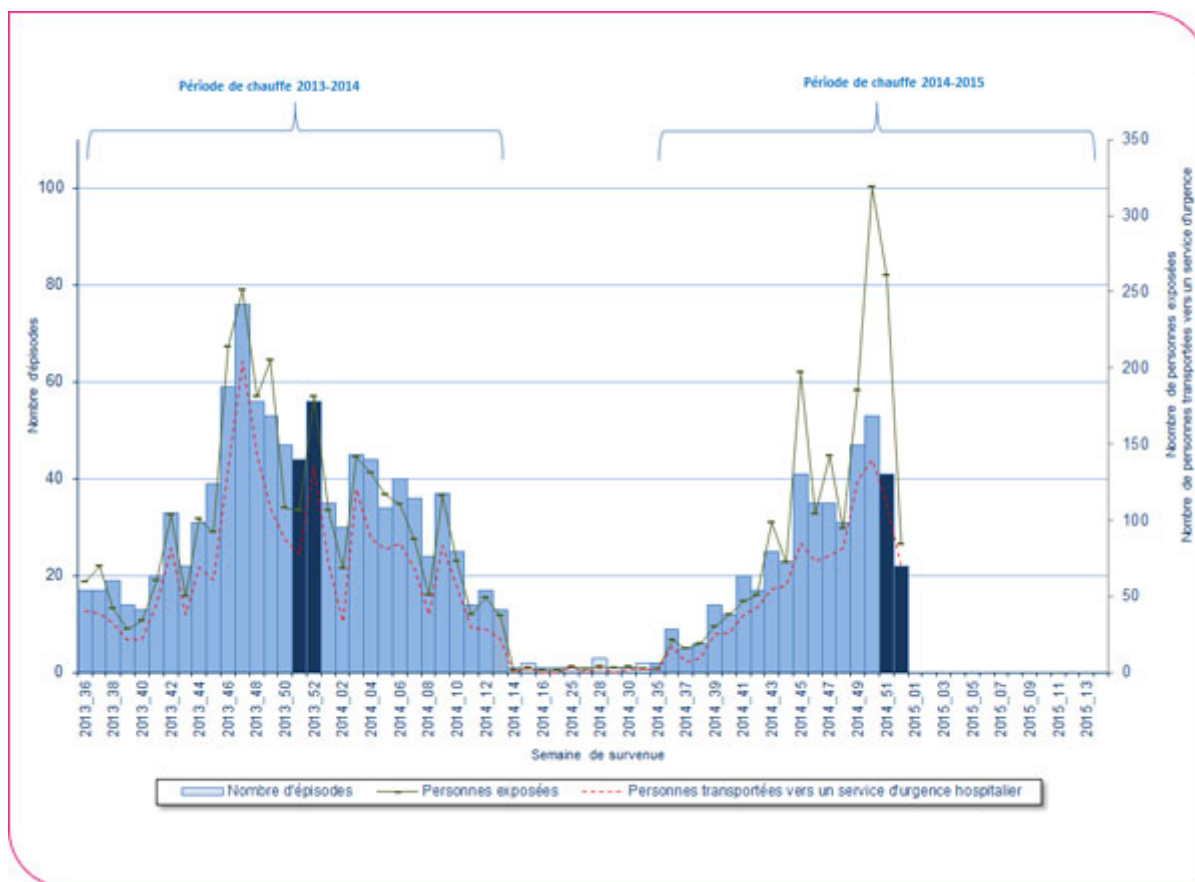
Au cours des deux dernières semaines,

- **une personne est décédée**, lors d'un épisode d'intoxication accidentelle domestique en lien avec l'utilisation d'une chaudière et d'un groupe électrogène ;
- **un épisode d'intoxication collective** impliquant 150 personnes est survenu dans une église en lien avec un panneau radiant.

Toute personne ayant connaissance d'une intoxication au CO, suspectée ou avérée, à l'exclusion des intoxications par incendie, la signale à l'Agence régionale de santé (ARS) ou au Centre antipoison et de toxicovigilance (CAPTV) qui recueille les premières informations sur les personnes concernées et les circonstances de survenue pour déclenchement des enquêtes médico-environnementales par les services compétents.

Les signalements d'intoxication

Répartition hebdomadaire (depuis le 1er septembre 2013) du nombre d'épisodes d'intoxication au CO, suspectée ou avérée et du nombre de personnes exposées et transportées vers un service d'urgence hospitalier



Depuis le 1er septembre 2014

346 signalements ont été déclarés au système de surveillance, impliquant 1 312 personnes dont 769 ont été prises en charge par un service d'urgence hospitalier et 146 dirigées vers un service hospitalier de médecine hyperbare. Au cours de la même période en 2013, 511 signalements avaient été rapportés (1 588 personnes exposées dont 1 114 transportées vers un service d'urgence hospitalier).

12 décès par intoxication accidentelle ont été déclarés. Au cours de la même période de la saison de chauffe précédente, 16 décès avaient été signalés au système de surveillance.

Au cours des deux dernières semaines,

77 signalements ont impliqué 393 personnes dont 179 ont été transportées vers un service d'urgence hospitalier. Un décès est survenu en lien avec l'utilisation d'une chaudière et d'un groupe électrogène. Au cours des mêmes semaines de 2013, 100 épisodes étaient survenus (313 personnes exposées dont 195 transportées vers un service d'urgence hospitalier).

Les intoxications au CO en lien avec un groupe électrogène ou un brasero/barbecue

Depuis le 1^{er} septembre 2014, 15 signalements en lien avec l'utilisation inappropriée d'un groupe électrogène ont impliqué 44 personnes, dont 31 transportées vers un service d'urgence hospitalier. Un épisode d'intoxication par groupe électrogène est survenu au cours des deux dernières semaines.

Parmi les 26 épisodes d'intoxication par brasero/barbecue signalés depuis le 1^{er} septembre (impliquant 84 personnes), 7 épisodes domestiques sont survenus au cours des deux dernières semaines.

Les intoxications au CO au sein d'un établissement recevant le public (ERP)

Depuis le 1^{er} septembre 2014, 15 épisodes d'intoxication sont survenus dans un ERP dont 3 au cours des deux dernières semaines. Un des épisodes collectifs est survenu dans un lycée en lien avec une chaudière exposant 8 personnes. Le second épisode est survenu dans une église en lien avec l'utilisation d'un panneau radiant exposant 150 personnes au CO. Le troisième épisode est une suspicion d'intoxication au CO, survenu chez un traiteur.

En région

Depuis le 1^{er} septembre 2014, la moitié des signalements a concerné les régions Nord-Pas-de-Calais (50), Ile-de-France (45), Provence-Alpes-Côte d'Azur (39) et Rhône-Alpes (31). Le nombre de signalements en Ile-de-France, en Nord-Pas-de-Calais et en Rhône-Alpes a diminué par rapport à celui observé à la même période de l'année dernière (respectivement 75, 63, 55).

Au cours des deux dernières semaines, les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (13), Ile-de-France (9), Lorraine (9) et Rhône-Alpes (7) ont signalé près de la moitié des signalements. Parmi les épisodes survenus en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2 intoxications sur 3 ont eu lieu dans le Var.

Principaux déclarants

Depuis le 1^{er} septembre 2014, les principaux déclarants ont été :

- les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) : 51 % des signalements ;
- les services d'urgence hospitaliers : 21 % des signalements ;
- les services de médecine hyperbare : 7 % des signalements.

De la surveillance à la prévention

La direction générale de la santé (DGS) et l'institut national de la prévention et de l'éducation pour la santé (Inpes) rappellent les conseils destinés à éviter la survenue d'intoxication au CO.

Ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, fours, braseros, barbecues).

Ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.

Faire vérifier et entretenir les conduits de fumées (par ramonage mécanique)

Faire vérifier et entretenir chaudières, chauffe-bains, inserts, poêles

N'installez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...)

Ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.

L'Inpes propose une fiche indiquant la marche à suivre afin de prévenir les intoxications au CO dans les lieux de cultes.

<http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/accidents/pdf/Co-lieux-culte.pdf>

MONOXYDE DE CARBONE

Comment prévenir les intoxications dans les lieux de culte ?

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz incolore, inodore et non irritant. Il provoque des états léthargiques et entraîne, à plus long terme, un risque mortel dans les cas les plus graves. Il est la première cause de mortalité par gaz toxique en France.

Dans les lieux de culte, à l'origine d'intoxications ou de décès de la paroisse ont été recensés en 2011, qui ont concerné l'usage excessif et incorrect de chauffage.

Les intoxications dans les lieux de culte sont le résultat d'un problème de combustion dans les appareils de chauffage, dus à un manque d'entretien ou de réglage de l'appareil, quelle que soit la source d'énergie utilisée : bois, gaz, charbon, essence ou diesel.

Ce problème de combustion survient lorsque les appareils de chauffage sont mal entretenus, ou utilisés de façon inappropriée (trop longtemps par exemple, notamment lors du pré-chauffage de la nef) et lorsque l'aération de l'air est insuffisante. Le monoxyde de carbone peut alors s'accumuler en forte concentration dans le lieu de culte et provoquer des intoxications.

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde.

Les bonnes pratiques de prévention sont :

- entretenir les appareils de chauffage,
- et elles concernent, notamment, les installations en bois (à la fois de fonctionnement,
- permettre l'aération à combustion gazeuse : ne pas fermer les fenêtres et ne pas interrompre des brèves, le pré-chauffage de la nef est interdit,
- appareils électriques et appareils à combustion raccordés à un conduit de fumées : le pré-chauffage est permis,
- il est recommandé de donner une des personnes présentes sur les lieux de la paroisse afin d'être disponible en cas de besoin de monoxyde de carbone.

Pour plus d'informations, contactez nos experts :

- le Centre anti-gaz (réseau des services régionaux),
- un professionnel qualifié (plomber-chauffagiste, charbonnier...),
- les Agences Régionales de Santé (ARS) de votre région,
- le Service Communal d'Énergie et de Santé (SCS) de votre mairie.

Détecteurs de monoxyde de carbone :

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone, pour détecter des problèmes d'installation ou de réglage. Cependant, ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications.

La prévention des intoxications passe donc principalement par l'entretien et la vérification régulière des appareils par le professionnel, la bonne utilisation des lieux et l'utilisation appropriée des chauffages d'appareils.

En cas de suspicion d'intoxication due à une accumulation de monoxyde de carbone :

Il est recommandé de donner immédiatement les coordonnées de l'urgence européenne, le 112 (Europe-France) ou le 15 (France).